NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/43/L.24
10 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 18 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Afghanistan, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Chypre, Congo, Cuba, Ethiopie, Ghana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mongolie, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Sierra Leone, Soudan, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Tchécoslovaquie, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Diffusion d'informations sur la décolonisation

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation et à la publicité à donner à l'oeuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies 1/,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en particulier sa résolution 42/72 du 4 décembre 1987,

Réaffirmant l'importance de la publicité comme moyen d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration et consciente qu'il demeure indispensable de tout mettre en oeuvre pour faire connaître à l'opinion publique mondiale tous les

1/ A/43/23 (Partie II), chap. II.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

aspects des problèmes de la décolonisation en vue d'aider efficacement les peuples des territoires coloniaux à parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance,

Notant avec une profonde préoccupation le renforcement des mesures de censure imposées par le régime raciste sud-africain aux médias locaux et internationaux en ce qui concerne tous les aspects de la politique et des pratiques d'apartheid et l'évolution de la situation en Namibie,

Consciente du rôle de plus en plus important que jouent, dans la diffusion générale d'informations sur ce sujet, un certain nombre d'organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, et notant avec satisfaction que le Comité spécial a redoublé d'efforts pour obtenir l'appui de ces organisations à cet égard,

1. Approuve le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation et à la publicité à donner à l'oeuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies;

2. Considère qu'il incombe à l'Organisation des Nations Unies de continuer à oeuvrer activement pour l'autodétermination et l'indépendance et de redoubler d'efforts pour diffuser le plus largement possible les informations sur la décolonisation, en vue de mobiliser encore davantage l'opinion publique internationale en faveur d'une décolonisation complète;

3. Prie le Secrétaire général, eu égard aux suggestions du Comité spécial, de continuer à prendre des mesures concrètes en utilisant tous les moyens d'information dont il dispose - à savoir les publications, la radio et la télévision - pour assurer de façon suivie une large diffusion aux informations sur l'oeuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies et, notamment :

a) De continuer, en consultation avec le Comité spécial, à rassembler, préparer et diffuser des matériaux d'information de base, des études et des articles ayant trait aux problèmes de la décolonisation et, en particulier, de continuer à publier le périodique Objectif : Justice et d'autres publications, articles spéciaux et études, y compris la série Décolonisation, et de choisir parmi eux les documents qu'il convient de diffuser plus largement en les réimprimant dans diverses langues;

b) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes intéressées pour les tâches mentionnées ci-dessus;

c) D'intensifier les activités de tous les centres d'information des Nations Unies;

d) D'entretenir des relations de travail étroites avec l'Organisation de l'unité africaine, en procédant à des consultations périodiques et à l'échange systématique d'informations dans ce domaine;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

e) D'obtenir, en coopération étroite avec les centres d'information des Nations Unies, que les organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation contribuent à la diffusion des informations dans ce domaine;

f) De continuer de faire assurer un service complet de communiqués de presse pour toutes les séances du Comité spécial et de ses organes subsidiaires;

g) De s'assurer que les moyens et services nécessaires à cet effet seront disponibles;

h) De rendre compte au Comité spécial des mesures prises en application de la présente résolution;

4. Prie tous les Etats, en particulier les puissances administrantes, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation d'entreprendre ou d'intensifier, en coopération avec le Secrétaire général et dans leurs domaines de compétence respectifs, la diffusion à grande échelle des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus;

5. Prie le Comité spécial de suivre l'application de la présente résolution et de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library